



Cs 90502
84096 AVIGNON CEDEX

Courrier électronique : accueilmdph@mdph84.fr

Fax : 04 90 89 40 27

N° Vert : 0 800 800 579 (appel gratuit d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30



RQTH

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

QUAND ?

Le plus tôt possible, dès que vous avez la certitude que vos séquelles auront un impact sur votre avenir professionnel.



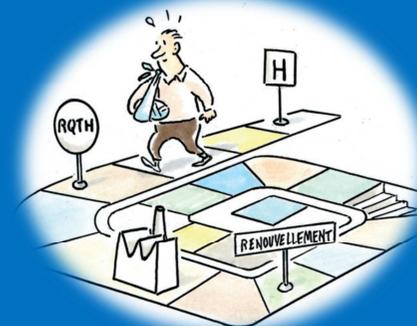
VRAI ou FAUX

Il faut faire la démarche sans attendre que l'arrêt de travail soit terminé.

Vrai – il faut parfois plus d'un an pour obtenir la reconnaissance.

POUR QUI ?

Tous les salariés dont les possibilités de conserver ou d'obtenir un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé (pathologie physique, sensorielle, mentale ou psychique).



VRAI ou FAUX

Cela concerne uniquement les salariés qui ne pourront plus jamais travailler.

Faux – La reconnaissance du handicap – qui n'est pas une aide financière mais une aide professionnelle - peut être sollicitée par toute personne qui rencontre des problèmes de santé importants à un moment donné de son parcours professionnel.

POURQUOI ?

La reconnaissance du handicap est un outil vous permettant de préparer votre avenir professionnel.

• Salariés/fonctionnaires

- Accès facilité aux aménagements de poste et/ou du temps de travail
- Soutien du Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH).



• Personnes non salariées

- Aide à la création d'activité
- Soutien du réseau Cap Emploi pour la recherche de formation et/ou d'emploi

• Pour tous

- Accès facilité à des formations professionnelles
- Accès facilité au bilan de compétences et d'orientation professionnelle.

VRAI ou FAUX

La RQTH peut nuire à ma carrière professionnelle.

Faux – La reconnaissance du handicap est le sésame permettant de compenser professionnellement votre handicap. Vous êtes le seul informé de cette reconnaissance. Vous seul jugez s'il est pertinent ou non de prévenir l'employeur.

VRAI ou FAUX

L'employeur a-t-il un intérêt à cette reconnaissance

Vrai – L'employeur peut ainsi remplir son obligation d'emploi des travailleurs handicapés et bénéficier d'aides à l'embauche.

COMMENT ?

Vous devez :

- Retirer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département.
- Faire remplir le certificat médical par votre médecin traitant ou spécialiste.
- Vous faire aider, si nécessaire, par une assistante sociale (Sécurité Sociale) pour compléter le dossier



La MDPH examine votre dossier et peut procéder à son audition avant de rendre sa décision.

VRAI ou FAUX

La reconnaissance est définitive et à vie.

Faux – La reconnaissance du handicap est accordée pour une durée déterminée et c'est à vous de renouveler sa demande si nécessaire.

Le médecin du travail peut vous aider dans cette démarche, y compris pendant votre arrêt de travail, dans le cadre d'une visite de préreprise.